

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1613

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023

Service: Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur: Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés: M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1613

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023

Service: Délégation Développement responsable - Direction Sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par délibérations du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016 et n° 2020-4102 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive, ainsi que la création d'un dispositif de soutien aux clubs sportifs d'élite amateur.

Parmi les différentes actions adoptées, figure le soutien aux clubs sportifs selon 4 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs d'élite amateur et clubs de bassin de vie, l'objectif étant de favoriser les partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives, pour aller vers un maillage progressif des clubs sur le territoire.

Ce soutien a été mis en œuvre avec les communes concernées, ce qui a permis de dessiner, progressivement, une nouvelle politique de soutien aux clubs amateurs de haut niveau.

II - Objectifs et critères de soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs amateurs de haut niveau doit permettre aux clubs sportifs concernés de développer ou de maintenir une formation des jeunes de haut niveau, de professionnaliser et pérenniser un encadrement technique garant des objectifs fixés (sportifs, éducatifs, sociaux, etc.). Les clubs de haut niveau amateurs ont, au même titre que les clubs de bassins de vie ou d'envergure locale, un rôle à jouer en matière de lien social : ils contribuent activement à l'objectif d'un mieux "vivre ensemble" sur le territoire.

Les critères de sélection définis pour ces clubs privilégient le niveau sportif : seuls les clubs sportifs évoluant aux 2 échelons amateurs les plus hauts de leur discipline sportive au niveau national sont désormais soutenus (clubs évoluant en nationale 1 et nationale 2, fédérale 1 ou fédérale 2, etc.).

Pour certaines disciplines dont les compétitions sont organisées différemment, les critères suivants sont appréciés :

- le classement du club au niveau national dans sa discipline (selon les données de la fédération française de la discipline concernée),
- l'importance et le niveau qualitatif de la formation proposée aux jeunes et le nombre de jeunes issus du club ayant rejoint des pôles France ou équipes de France de jeunes.

Les comités sportifs départementaux des disciplines concernées fournissent, de leur côté, les données quantitatives et qualitatives nécessaires pour étayer cette analyse.

Métropole de Lyon - Conseil du 27 mars 2023 - Délibération n° 2023-1613

3

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a ainsi vocation à évoluer dans le temps et est actualisée à la fin de chaque saison sportive, en fonction des résultats obtenus par ceux-là (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur).

III - Propositions pour la saison 2022-2023

Par délibération du Conseil n° 2022-1016 du 14 mars 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 345 000 € à 69 clubs répondant aux critères ainsi redéfinis au titre de la saison 2021-2022.

Pour la saison 2022-2023, parmi les clubs ayant déposé une demande de subvention auprès de la Métropole, 63 clubs répondent aux critères définis ci-dessus.

Les demandes de financement concernent le soutien au fonctionnement général du club pour son maintien en haut niveau, l'accompagnement des compétitions (notamment les frais de déplacement) ou des stages, la formation des jeunes et des entraîneurs, le développement de la pratique féminine et la promotion du sport ou son accès à tous.

Ces propositions de subventions représentent un montant total de 307 500 € selon le détail présenté en annexe.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2023, sur la base du dernier compte de résultat et bilan clos du club.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'action n'était pas respecté et en l'absence de fourniture des justificatifs après réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

- 1° Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2022-2023, d'un montant total de 307 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° La dépense de fonctionnement en résultant, soit 307 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2023 chapitre 65 opération n° 0P39O3011A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-300734-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023